

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2015007

Signataire : EF

Séance du Conseil Municipal du 19/11/2015

RAPPORTEUR : Maria MERCADER Y PUIG

OBJET : Signature du nouvel accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de santé et les caisses d'Assurance maladie

EXPOSE :

Contexte :

L'accord national des centres de santé est une convention qui organise les rapports entre les Caisses d'Assurance Maladie et les centres de santé.

Il permet aux centres de santé de bénéficier de financements complémentaires au paiement des actes des consultations, ceci en fonction de leur organisation et leurs activités.

L'accord national inclut la reconnaissance d'une rémunération forfaitaire collective, prévue dans le cadre du règlement arbitral approuvé par le conseil municipal du 17 septembre 2015. Cette rémunération se substitue à l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération, à laquelle la ville d'Aubervilliers a adhéré entre 2011 et 2015.

Motivation et opportunité :

L'adhésion à l'accord national permet de bénéficier de certains avantages comme :

- la mise à disposition gratuite de tests de diagnostic rapide de l'angine ;
- la mise à disposition d'appareil d'auto mesure tensionnelle ;
- la transposition de forfaits jusqu'à présent réservés au secteur libéral :
 - o forfait médecin traitant (5€ par patient et par an)
 - o forfait pour les patients en affection longue durée (40€ par patient et par an)
 - o rémunération sur des objectifs de santé publique
- la transposition de certaines aides spécifiques pour les zones sous dotées et jusqu'à présent réservées au secteur libéral.

Pour ouvrir droit à rémunération certains engagements sociaux doivent obligatoirement être remplis.

Ces engagements tiennent à :

- l'accès aux soins, incluant une certaine amplitude horaire, des soins non programmés tous les jours, une coordination interne identifiée ;
- le travail en équipe, incluant la formalisation de concertations professionnelles et des protocoles pluriprofessionnels
- le système d'information, incluant un dossier informatisé pour les centres dentaires et infirmiers.

D'autres actions ne sont pas obligatoires mais sont susceptibles de faire l'objet d'une rémunération :

- les missions de santé publique ;
- la présence de spécialistes ;
- l'accueil de jeunes professionnels en stage ;
- la convention avec des établissements médico-sociaux ;
- la démarche qualité basée sur le référentiel d'évaluation de la Haute Autorité de Santé ;
- l'accompagnement des publics vulnérables.

L'accord national permet aux centres de santé, d'obtenir une valorisation financière en contrepartie d'engagements qualitativement plus exigeants. Il permet ainsi d'améliorer le fonctionnement des centres de santé et de la prise en charge du patient.

Point financier

Pour l'année 2016, le centre de santé « Docteur Pesqué » doit percevoir :

- 71 000 euros au titre de la rémunération forfaitaire (en 2015, cette rémunération s'est élevée à 92 000 euros dans le cadre de l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération) ;
- 49 000 euros au titre de la transposition des forfaits jusqu'alors réservés à la médecine libérale.

Soit un total de 120 000 euros, dont 28 000 euros de recettes nouvelles.

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le formulaire d'adhésion au nouvel accord national et d'approuver le contrat à intervenir entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis dans le cadre dudit accord national.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 37

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 19 Novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 novembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, MM. KAMALA Kilani, MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc
Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, **ROZENBERG Silvère**, Mme LE MOINE Sandrine, **MM. KADDOURI Nourredine**, Mme REDOUANE Wassila, M SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM. AIT- BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, MM. RACHEDI Hakim, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et ***Conseillers Municipaux délégués,**

POUVOIRS :

Mme FAGARD Alice,	Représentée par : M. CECCOTTI-RICCI Roland
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par : M. KADDOURI Nourredine
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par : M. CHIBAH Salah
M. SANON Guillaume	Représenté par : M. KARROUMI Sofienne
Mme RABAH Hana	Représentée par : M. KAMALA Kilani
M. VANNIER Jean-Yves	Représenté par : M. LOGRE Benoit

Mme PEJOUX Claudine et M. ZAIRI Rachid arrivés à partir de la question n°288
Mme YONNET Evelyne représentée à partir de la question n°291 par M. SALVATOR Jacques
Mme VIGEANT Claire représentée à partir de la question n°292 par M. ZAIRI Rachid
Mme LENOURY Nadia partie à partir de la question n°309

Absents : Mme TLILI Leïla, M. TLILI Mohamed Fathi, Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, M. HAFIDI Abderrahim, Mme ALVES Presilya,

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC Soizig

Séance du Conseil Municipal du 19/11/2015

N° 317

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2015007

Signataire : EF

OBJET : Signature du nouvel accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de santé et les caisses d'Assurance maladie

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-32-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 et L.1435-11, L.6321-1, R1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'avis portant approbation de l'ancien accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie paru au JORF du 19 avril 2003 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003 autorisant la signature dudit accord national ;

Vu le nouvel accord national signé le 8 juillet 2015 entre la Caisse d'Assurance maladie et les représentants des centres de santé ;

Vu l'annexe 27 de l'accord national relative à l'adhésion des centres de santé à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de santé et les Caisses d'Assurance maladie ;

Vu l'avis relatif au nouvel accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, paru au JORF n°0226 du 30 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de contractualiser avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis dans le cadre du nouvel accord national,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le formulaire d'adhésion du centre de santé « Docteur Pesqué » à l'accord national.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit formulaire d'adhésion ainsi que les actes administratifs découlant de cette décision.
Les recettes correspondant à l'exécution de la présente délibération, estimées à hauteur de 120 000 euros, seront imputées sur le budget de l'exercice auquel elles rapportent, sur la ligne suivante : 503A – 74 – 7478.

L'adjoint délégué



Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 20/11/2015
Publié le : 20/11/2015
Certifié exécutoire le : 20/11/2015

L'adjoint délégué



Maria MERCADER Y PUIG